

**CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE À UN PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
COMPLÉMENTAIRE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2017-08-21-005 DU 21 AOÛT 2017,  
MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 JUILLET 2018, DÉFINISSANT POUR LE  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE LES POINTS D'EAU À PRENDRE EN COMPTE POUR  
L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 4 MAI 2017 MODIFIÉ RELATIF À LA  
MISE SUR LE MARCHÉ ET À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET  
DE LEURS ADJUVANTS VISÉS À L'ARTICLE L. 253-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE  
MARITIME**

**RAPPORT DE CONSULTATION ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE  
L'ARTICLE L. 123-19-1 (II) DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement font l'objet d'une mise à disposition du public.

C'est dans ce cadre que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 23-2017-08-21-005 du 21 août 2017, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018, définissant pour le département de la Creuse les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime a été mis en consultation sur le site internet de la Préfecture de la Creuse du 22 octobre au 14 novembre 2020 inclus.

Au cours de cette période, aucun avis n'a été reçu.

Fait à Guéret, le 17 décembre 2020

La préfète,

  
Virginie DARPHEUILLE